

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD127

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

a bis) Le 1° du I est complété par les mots :

« et de surveillance des chantiers soumis à évaluations environnementales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En tant que police de l'environnement, l'Office Français de la Biodiversité doit pouvoir agir sur le terrain, en flagrance, pour prévenir les atteintes aux zones sensibles telles que les zones humides. Nombreux sont les cas de chantiers de construction qui, notamment en milieu rural, entravent des règles de protection de l'environnement menaçant les équilibres biologiques d'un espace naturel.

L'OFB et ses agents agissent déjà, le plus souvent en flagrance, pour prévenir ces destructions et punir leurs auteurs. Dans un contexte de remise en cause des objectifs de zéro artificialisation nette et alors que chaque année en moyenne 30 000 hectares de terres agricoles et naturelles sont bétonnées il est crucial d'inscrire dans les missions de cette institution la surveillance des chantiers soumis à autorisation environnementale.